

## EDUCATION SCOLAIRE A LA CULTURE DE LA PAIX : VALEURS ET TYPES D'EDUCATION

Diénéba DOUMBIA,  
Université de Cocody - COTE D'IVOIRE

A partir de la définition que l'UNESCO donne de la culture de la paix dans l'Article 1 de la *Déclaration sur une culture de la paix*, nous avons pu identifier sept valeurs à transmettre dans une éducation à la culture de la paix. Il s'agit de la non violence, de la tolérance, de la solidarité, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, du respect du Droit et de la protection de l'environnement. Ces sept (7) valeurs correspondent à sept(7) types d'éducation qui sont respectivement : l'éducation à la non violence, l'éducation à la tolérance, l'éducation à la solidarité, l'éducation à la démocratie, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation au Droit, et l'éducation à l'environnement. L'éducation à la culture de la paix se présente donc comme la convergence de sept(7) types d'éducation liés chacun à l'une des valeurs de la culture de la paix. Pris isolément, ces types d'éducation ne constituent pas une « nouveauté ». Ils sont déjà connus dans la littérature. Ils ont déjà fait l'objet d'études et de productions. On les retrouve également dans plusieurs programmes d'enseignement. Mais jusque-là, ces types d'éducation étaient perçus comme des domaines indépendants, dignes d'être étudiés comme des matières autonomes. Dans le cadre d'une éducation à la culture de la paix, il faut dépasser les approches « fragmentaires » pour envisager une approche holistique, globale.

### INTRODUCTION

Depuis sa création au sortir de la seconde guerre mondiale, l'UNESCO a toujours mené sa mission selon les principes énoncés dans le préambule de l'Acte constitutif : « *Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix* ». Si l'UNESCO entreprend des actions sur plusieurs fronts, elle n'a qu'une seule mission : construire la paix. Ainsi, l'une des préoccupations majeures de l'UNESCO a été, depuis sa fondation, de renforcer la dimension humaniste, culturelle et internationale de l'éducation tout en visant la promotion de la paix. C'est pour répondre à cet objectif déjà inscrit dans son Acte constitutif que la Conférence générale de l'UNESCO a adopté dès 1974 la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales ainsi que l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Dans cette perspective est apparue l'idée d'une éducation à la culture de la paix. A travers le concept de culture de la paix, l'UNESCO s'efforce de

répondre aux changements fondamentaux que traverse le monde depuis 1990. Cette mutation, signe de l'émergence d'une civilisation universelle et qui se traduit par la mondialisation, le rapprochement des individus, des groupes sociaux et des peuples, s'opère sur fond de tensions, de conflits et de violences. Pour l'UNESCO, il apparaît urgent de rompre avec ce mode de fonctionnement des institutions en amorçant le passage d'une culture de la violence, de la guerre à une culture de la paix. » Par ce concept, l'UNESCO s'engage dans la lutte contre le culte de la guerre, de la force et de la violence afin de libérer les générations futures du fléau de la guerre. Pour atteindre ce but, il faut, non seulement transformer les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi et surtout, enraciner, dans les consciences individuelles et collectives, des valeurs de la paix. <sup>1</sup> L'éducation apparaît alors dans ces conditions comme une voie royale pour réaliser cet idéal. Ainsi, depuis la proclamation de l'année internationale de la culture de la paix, l'UNESCO est très engagée dans la mise en œuvre d'une éducation à la culture de la paix.

Cette nouvelle vision suppose, entre autres, la révision des manuels scolaires de manière à ce que ceux-ci diffusent les valeurs de la culture de la paix. Une telle innovation éducative exige au préalable qu'on définisse de façon précise les valeurs à transmettre. En effet, la culture de la paix se présente comme le pôle de convergence de plusieurs valeurs universelles. Quelles sont ces valeurs et à quels types d'éducation correspond chacune de ces valeurs ?

Ces valeurs et types d'éducation que nous présentons s'appliquent à toute éducation qui se propose de promouvoir la culture de la paix. Mais dans ce travail, mettons l'accent plus particulièrement sur l'éducation scolaire. L'éducation scolaire à la culture de la paix peut être un moyen efficace pour lutter contre la violence à l'école.

## I. LES VALEURS A TRANSMETTRE DANS L'EDUCATION A LA CULTURE DE LA PAIX

### I. 2. Identification des valeurs de la culture de la paix

La valeur doit être entendue ici comme un principe idéal auquel se réfèrent communément les membres d'une collectivité pour fonder leur jugement, pour diriger leur conduite. Les valeurs ici se situent dans idéal, et non dans celui des objets concrets ou des événements. En tant qu'idéal, la valeur implique l'idée d'une qualité d'être ou d'agir supérieure à laquelle on aspire et dont on s'inspire et qui suscite l'adhésion et invite au respect. Elle se manifeste dans des choses ou des conduites qui l'expriment de manière concrète ou plus exactement d'une manière symbolique.

Il existe un lien étroit entre éducation et valeurs : l'éducation est la voie par excellence de la transmission des valeurs morales, socioculturelles, ethniques, civiques, religieuses, etc. Elle est le lieu indiqué d'exercice des valeurs. Traiter des valeurs, dans le domaine éducatif, amène à poser le problème des choix, de la hiérarchie à opérer parmi un certain nombre de valeurs qui peuvent être des réponses éducatives possibles et différentes à des problèmes donnés. Dans l'éducation scolaire à la culture de la paix, il s'agit d'identifier les valeurs à transmettre par rapport à l'idéal recherché, c'est-à-dire, le passage d'une culture de la violence et de la guerre à une culture de la paix.

Il n'apparaît pas de façon claire, dans la documentation existante, une identification des valeurs de la culture de la paix. Ainsi, pour identifier ces valeurs, nous avons choisi de nous appuyer sur la définition que l'UNESCO donne de la culture de la paix.

L'UNESCO définit la culture de la paix dans l'Article 1 de la *Déclaration sur une culture de la paix* en ces termes :

« La culture de la paix peut-être définie comme l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés sur :

- a) Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non violence par l'éducation, le dialogue et la coopération ;
- b) Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout Etat quel qu'il soit conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international ;
- a) Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur promotion
- b) L'engagement de régler pacifiquement les conflits ;
- c) Les efforts déployés pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures en ce qui concerne le développement et l'environnement ;
- d) Le respect et la promotion du droit au développement ;
- e) Le respect et la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes ;
- f) Le respect et la promotion des droits de chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information ;

*L'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations ; et encouragé par un environnement national et international favorisant la paix et dont l'instauration dépend d'un environnement national et international propice. »<sup>3</sup>*

**Les différents points de cette définition comportent des indices de valeurs que nous dégagons dans le Tableau I suivant :**

<b>Les différents points de la définition de l'UNESCO</b>	<b>Les indices de valeurs contenus dans chaque point</b>
a) Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération	Le respect de la vie La non-violence Le dialogue La coopération
b) Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout Etat quel qu'il soit conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international	<b>Respect des droits de l'homme</b>
c) Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur promotion	<b>Respect des droits de l'homme</b>
d) L'engagement de régler pacifiquement les conflits	Le règlement pacifique des conflits
e) Les efforts déployés pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures en ce qui concerne le développement et l'environnement	Le développement durable La protection de l'environnement
f) Le respect et la promotion du droit au développement	<b>Le droit au développement</b>
g) Le respect et la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes	L'égalité de droits et des chances pour les femmes et les hommes
h) Le respect et la promotion des droits de chacun à la liberté d'expression d'opinion et d'information	La liberté d'expression, d'opinion et le droit à l'information
i) L'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de la diversité culturelle du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations ; et encouragé par un environnement national et international favorisant la paix et dont l'instauration dépend d'un environnement national et international propice	La liberté La justice La démocratie La diversité La compréhension

**Tableau I : Les indices de valeurs contenus dans la définition de l'UNESCO**

**Commentaire du Tableau I**

Ce tableau présente d'un côté les sept (7) points de la définition de l'UNESCO et de l'autre côté les indices de valeurs qui se dégagent de chaque point de cette définition. Il s'agit ici d'une première exploitation de la définition de l'UNESCO. Cette ex-

ploitation ne nous permet pas de déceler les valeurs contenues dans cette définition. Elle nous donne des pistes. Pour parvenir à une identification plus précise des valeurs, nous élaborerons à présent un autre tableau où nous regrouperons les indices qui traduisent plus ou moins la même valeur. Dans ce deuxième tableau, nous aurons d'un côté les indices de valeur et de l'autre côté les valeurs qui correspondent à ces indices.

La non-violence Le dialogue Le règlement pacifique des conflits	<b>II - La non-violence</b>
La diversité La compréhension	La tolérance
La coopération	La solidarité
la démocratie	La démocratie
Le respect de la vie Le respect des droits de l'homme L'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes la liberté d'expression, d'opinion et le droit à l'information	Le respect de la dignité humaine (ou respect des droits de l'homme)
La protection de l'environnement Le développement durable	La protection de l'environnement
La justice Le respect des principes du droit internationale	<b>La justice ou le respect du droit</b>

Tableau II : les valeurs contenues dans la définition de l'UNESCO sur la Culture de la paix

**Commentaire du Tableau II**

Le tableau II procède à un regroupement des différents indices de valeur que nous avons identifiés dans les sept (7) points de la définition de l'UNESCO. Ce regroupement nous a permis de dégager sept (7) valeurs : la non-violence, la tolérance, la solidarité, la démocratie, le respect de la dignité humaine (ou le respect des droits de l'homme) et la justice ou le respect du droit.

Sur cette base, l'on peut dire qu'une éducation à la culture de la paix doit se fonder sur ces sept (7) valeurs.

**I. 3. Analyse des valeurs**

Nous avons identifié, pour l'éducation à la culture de la paix, sept (7) valeurs qui sont : la non-violence, la tolérance, la solidarité, la justice ou le respect du Droit, le respect des droits de l'homme, la démocratie et la protection de l'environnement. Ces valeurs peuvent se regrouper en quatre(4) catégories :

- valeur politique :
- valeurs juridiques :
- valeurs cordiales ou morales
- valeur écologique

Ce que nous appelons **valeur politique** se réfère à la démocratie. Elle est liée au fonctionnement des institutions, à la gestion des hommes et aux prises de décisions.

Les **valeurs juridiques** se réfèrent aux droits de l'homme et au Droit.

Ce sont des valeurs liées à la loi ou aux règles édictées qui régissent le fonctionnement de la société.

Les valeurs politique (démocratie) et juridiques (Droit et droits de l'homme) ne sont pas spécifiques à l'éducation à la culture de la paix. Elles constituent l'essentiel des valeurs de l'éducation à la citoyenneté.

Les valeurs les plus récurrentes en matière d'éducation à la citoyenneté sont la démocratie et le respect des droits de l'homme. Généralement, les auteurs associent la qualité de citoyen en étroite relation avec la notion de responsabilité. Ainsi, éduquer à la citoyenneté consisterait, tout au long de la scolarité, à préparer le futur adulte à exercer sa responsabilité en référence aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme.

Une autre valeur fondamentale de l'éducation à la citoyenneté est le respect du Droit ou la justice. Les auteurs insistent à ce niveau sur les droits et devoirs du citoyen : le citoyen doit agir et mettre

en œuvre ses libertés et ses capacités d'initiative dans le cadre défini par la loi. Un auteur comme François AUDIGIER met un accent particulier sur cette question. Pour lui « ...la référence au Droit, associant la loi positive et les principes et valeurs qui la fondent en théorie et en pratique, est la colonne vertébrale de l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté. »

Ainsi comme valeurs principales à transmettre dans une éducation à la citoyenneté, nous avons : la démocratie, le respect des droits de l'homme et le respect du Droit ou de la justice.

De ce point de vue, on peut dire que l'éducation à la citoyenneté est une composante de l'éducation à la culture de la paix. Elle est la composante qui initie les élèves au respect des règles de vie commune et au respect des règles qui régissent le fonctionnement des institutions tant au niveau local, national qu'au niveau international. Elle est essentiellement liée à la loi et au droit. Elle veut amener les élèves à agir et à mettre en œuvre leurs libertés dans le cadre défini par la loi.

L'éducation à la citoyenneté se présente donc comme une condition de l'émergence d'une culture de la paix. C'est dans cette logique que s'inscrit l'article de Annick NADEAU et Véronique MARTEL intitulé « L'apport de l'éducation à la citoyenneté pour développer une culture de la paix ». <sup>4</sup> Dans cet article les auteurs montrent que « l'éducation à la citoyenneté vient jouer un grand rôle dans l'élaboration d'une culture de la paix » dans la mesure où cette éducation transmet aux élèves des compétences permettant de défendre et de promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de la personne aussi bien à l'intérieur de l'école que dans la société en général.

Les valeurs de la citoyenneté sont certes des valeurs nécessaires à l'émergence d'une culture de la paix, mais elles ne constituent pas à elles seules toutes les valeurs de la culture de la paix. Elles ne constituent que la dimension politico-juridique de la culture de la paix. A côté de ces valeurs, la culture de la paix comporte également des valeurs cordiales et une valeur que nous appelons « valeur écologique »..

**Les valeurs cordiales** sont constituées des valeurs suivantes : la non violence, la tolérance et la solidarité.

Il s'agit de valeurs morales liées à la bienveillance et à l'ouverture dans les relations humaines. A la différence des valeurs de la citoyenneté qui ont un rapport étroit avec la loi ou les droits et devoirs au sens juridique du terme, les valeurs cordiales sont surtout liées au sens moral de l'individu.

Par **valeur « écologique »** nous nous référons à la protection de l'environnement qui sous-entend, entre autres, la protection de la planète, la préservation de l'équilibre écologique et l'amélioration du cadre de vie. Cette valeur est centrée sur les rapports entre l'homme et l'environnement, tandis que les valeurs cordiales et les valeurs de la citoyenneté se préoccupent des rapports entre les hommes.

Le rapport entre l'homme et l'environnement donne à la culture de la paix une dimension holistique.

L'ensemble des valeurs de la culture de la paix se trouve représenté dans le schéma suivant :

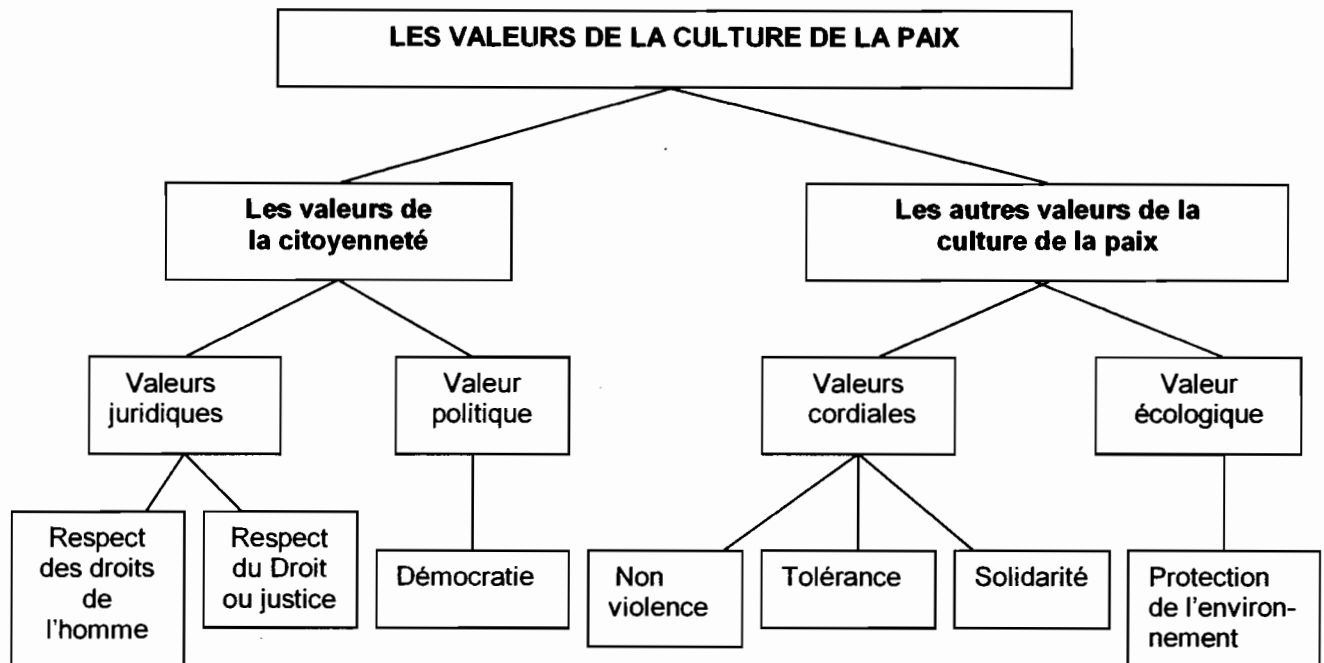


Schéma des valeurs à transmettre dans une éducation à la culture de la paix

## II. LES TYPES D'EDUCATION

Les sept (7) valeurs identifiées à partir de la définition de l'UNESCO, peuvent correspondre à sept (7) types d'éducation. Il s'agit respectivement de :

- 1) l'éducation à la non violence,
- 2) l'éducation à la tolérance,
- 3) l'éducation à la solidarité,
- 4) l'éducation à la démocratie,
- 5) l'éducation aux droits de l'homme,
- 6) l'éducation au Droit ou à la justice
- 7) l'éducation à l'environnement.

C'est le lieu de remarquer que ces sept (7) types d'éducation sont plus ou moins déjà connus dans la littérature. Ils ont déjà fait l'objet d'études, d'enseignements et de productions. Mais jusque-là, ils étaient perçus comme des domaines indépendants, dignes d'être étudiés comme des matières autonomes. Dans le cadre d'une éducation à la culture de la paix, il faut plutôt envisager une approche originale qui englobe l'ensemble de tous ces différents types d'éducation. Tous ces types d'éducation se présentent comme des composantes de l'éducation

à la culture de la paix. Nous passons donc d'une approche « fragmentaire » à une approche globale. L'éducation à la culture de la paix se présente donc comme la convergence de plusieurs types d'éducation liées chacune à l'une des valeurs de la culture de la paix. Les sept types d'éducation identifiés peuvent être regroupés en deux grandes rubriques : l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux autres valeurs de la culture de la paix.

### II . 1. Education à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté initie les élèves au respect des règles de vie commune et au respect des règles qui régissent le fonctionnement des institutions tant au niveau local, national qu'au niveau international. Les valeurs les plus récurrentes en matière d'éducation à la citoyenneté sont la démocratie et le respect des droits de l'homme. Généralement, les auteurs associent la qualité de citoyen en étroite relation avec la notion de responsabilité. Ainsi, éduquer à la citoyenneté consisterait, tout le long de la scolarité, à préparer le futur adulte à exercer sa responsabilité en référence aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme.

Une autre valeur qui apparaît dans les travaux qui traitent des valeurs de l'éducation à la citoyenneté est la justice ou le respect du Droit. Les auteurs insistent à ce niveau sur les droits et devoirs du citoyen : le citoyen doit agir et mettre en œuvre ses libertés et ses capacités d'initiative dans le cadre défini par la loi.

Ainsi, les trois principales valeurs à transmettre dans une éducation à la citoyenneté sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et le respect du Droit. Ces trois valeurs correspondent aux valeurs politiques et juridiques et la culture de la paix et renvoie aux trois types d'éducation que sont : L'éducation à la démocratie, l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation au Droit.

**Avant de présenter chacun de ces types d'éducation, l'on pourrait, dans un tableau, synthétiser cette analyse de l'éducation aux valeurs de la citoyenneté :**

Education aux valeurs de la citoyenneté			
Catégorie de valeurs	Valeur politique	Valeurs juridiques	
Valeurs	démocratie	Respect des droits de l'homme	Respect du droit
Types d'éducation	Education à la démocratie	Education aux droits de l'homme	Education au Droit

**Tableau III : Education aux valeurs de la citoyenneté.**

- **L'éducation à la démocratie :** l'éducation scolaire à la démocratie doit de façon général amener les élèves à choisir la démocratie comme mode idéal pour le choix des représentants, la gestion des affaires de la collectivité et la prise de décision.
- **L'éducation aux droits de l'homme :** l'éducation aux droits de l'homme telle qu'elle est envisagée dans la présente étude, s'appuie sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Cette éducation doit susciter chez l'élève une adhésion aux principes des droits de l'homme et libertés fondamentales telle que définis par la *Déclaration Universelle des droits de l'homme*.
- **L'éducation au Droit :** il s'agit d'initier les élèves à la pratique du droit tel qu'il fonctionne dans les juridictions et institutions locales, nationales, régionales et internationales. L'objec-

tif est d'amener l'élève à respecter les règles édictées qui régissent le fonctionnement de la société.

## II . 2. L'éducation aux autres valeurs de la culture de la paix

Après avoir examiné dans le paragraphe précédent les types d'éducation relatives aux valeurs de la citoyenneté, il s'agit ici de présenter les types d'éducation relatifs aux autres valeurs de la culture de la paix. Ce sont :

- l'éducation à la non violence ;
- l'éducation à la tolérance ;
- l'éducation à la solidarité ;
- l'éducation à l'environnement.



Les trois premiers types d'éducation cités se proposent de transmettre des valeurs que nous qualifions de « *valeurs cordiales* ». Il s'agit de la non violence, de la tolérance et de la solidarité qui sont des valeurs morales liées à la bienveillance et à l'ouverture dans les relations humaines. A la différence des valeurs de la citoyenneté qui ont un rapport étroit avec la loi ou les droits et devoirs, au sens juridique du terme, les valeurs cordiales sont surtout liées au sens moral de l'individu.

Quant à l'éducation à l'environnement, elle se distingue des autres types d'éducation par le fait qu'elle a une dimension essentiellement écologique. Elle privilégie les rapports entre l'homme et son environnement, contrairement à tous les autres types d'éducation qui se préoccupent uniquement des rapports entre les hommes. Le rapport entre l'homme et l'environnement donne à la culture de la paix une dimension holistique.

**Cette analyse de l'éducation aux autres valeurs de l'éducation à la culture de la paix peut être résumée dans le tableau suivant :**

<b><u>Education aux autres valeurs de la culture de la paix</u></b>				
<b>Catégorie de valeurs</b>	<b><u>Valeurs cordiales</u></b>			<b>Valeur écologique</b>
<b>Valeurs</b>	<i>Non -violence</i>	<b>Tolérance</b>	<b>solidarité</b>	<b>Protection de l'environnement</b>
<b>Types d'éducation</b>	Education à la non-violence	Education à la tolérance	Education à la solidarité	Education à l'environnement

**Tableau IV : Education aux autres valeurs de la culture de la paix.**

- L'éducation à la non-violence : Eduquer à la non-violence consiste à transmettre aux élèves la nécessité de « mettre la violence hors jeu », pour reprendre le terme de Pascal BALTZER. Mettre la violence « hors jeu » n'équivaut nullement à dire qu'il faut rejeter toutes les formes de conflictualité. Il y a souvent une confusion entre conflit et violence. Les conflits sont des formes d'expression de la contradiction. Ils font

partie intégrante de la vie et ne s'expriment pas systématiquement par la violence. La finalité d'une éducation à la non-violence est d'amener l'élève à faire usage des moyens non violents pour régler toutes les formes de contradiction, de différends, et de conflits.



- L'éducation à la tolérance : de façon générale, l'éducation à la tolérance doit susciter chez les élèves l'acceptation de la différence, en développant leur capacité d'ouverture et de compréhension de l'autre.
- L'éducation à la solidarité : l'objectif général d'une telle éducation est de créer et de développer chez les élèves une prise de conscience de l'autre, une générosité et une ouverture aussi bien à l'intérieur du champ social restreint, qu'à l'échelle de la planète.
- L'éducation à l'environnement : une éducation à l'environnement, telle qu'envisagée dans la présente étude, vise à développer chez l'élève des attitudes et comportements qui vont dans le sens de la préservation de l'équilibre écologique et de l'amélioration du cadre de vie.

A partir de toute cette analyse sur les valeurs et types d'éducation, nous avons défini les objectifs généraux que nous présentons dans le tableau suivant :

Les valeurs	Les types d'éducation	Les objectifs généraux Les élèves doivent être en mesure de :
<b>La Non violence</b>	Education à la non violence	utiliser des moyens non-violents pour régler toutes les formes de contradiction, de différends, et de conflits
<b>La tolérance</b>	Education à la tolérance	Se familiariser à la diversité humaine en acceptant les modes de vie et de pensée, ainsi que des manières qui peuvent être différentes des leurs.
<b>La Solidarité</b>	Education à la solidarité	Développer un sens de la coopération et de la solidarité aussi bien à l'intérieur du champ social restreint, qu'à l'échelle de la planète.
<b>La démocratie</b>	Education à la démocratie	Recourir à la démocratie comme mode idéal pour le choix des représentants, la gestion des affaires de la collectivité et la prise de décision.
<b>Le respect des droits de l'homme</b>	Education Aux droits de l'homme	Appliquer les principes des droits de l'homme et libertés fondamentales tels que définis par la <i>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme</i> .
<b>Le respect du Droit</b>	Education à la justice	Adhérer aux principes et règles juridiques qui régissent le fonctionnement de la société
<b>La protection de l'environnement</b>	Education à l'environnement.	Développer des attitudes et comportements qui vont dans le sens de la préservation de l'équilibre écologique et de l'amélioration du cadre de vie

**Tableau V** : Valeurs, types d'éducation et objectifs généraux d'une éducation scolaire à la culture de la paix.

## CONCLUSION

L'éducation à la culture de la paix vise la transformation des attitudes et des comportements de telle sorte qu'ils contribuent à promouvoir la paix entre les individus, les groupes et les nations. Elle s'appuie fondamentalement sur sept valeurs à transmettre, à savoir, la non violence, la tolérance, la solidarité, la démocratie, le respect des droits de l'homme, le respect du Droit et la protection de l'environnement. Elle se compose de sept types d'éducation qui dérivent des sept valeurs identifiées. Il s'agit de l'éducation à la non violence, de l'éducation à la tolérance, de l'éducation à la solidarité, de l'éducation à la démocratie, de l'éducation aux droits de l'homme, de l'éducation au Droit et de l'éducation à l'environnement. Pris isolément, ces types d'éducation, ne constituent pas a priori une « nouveauté ». Chacun de ces types d'éducation a déjà fait l'objet de plusieurs écrits (rapports de recherches, manuels, rapports et documents de conférences, déclarations, etc.). On les retrouve également dans plusieurs programmes d'enseignement. Il importe toutefois de noter que ces programmes mettent généralement l'accent sur un ou quelques uns de ces types d'enseignement. L'ensemble de ces sept types d'éducation n'est pas mis en évidence.

Dans le cadre d'une éducation à la culture de la paix, il faut dépasser les approches fragmentaires qui ont prévalu jusque là pour envisager une approche globale, holistique qui intègre en son sein tous ces types d'éducation. En effet, chacun de ces enseignements contribue, selon la valeur spécifique qui le sous-tend, à la réalisation de la visée unique, à savoir, opérer, par le biais de l'éducation, la transition vers une culture de la paix. On observe donc une diversité d'éducatrices à la culture de la paix à travers les types d'éducation et en même temps une unicité de l'éducation à la culture de la paix parce qu'elle englobe l'ensemble de ces types d'éducation.

L'identification des valeurs et types d'éducation permet de déterminer les objectifs et les contenus d'enseignement propre à l'éducation à la culture de la paix.

## BIBLIOGRAPHIE

1. ARENDT, ( H.), 1972. « La crise de l'éducation », dans *La crise de la culture*, Paris, Gallimard.
2. AUDIGIER, (F.), 1991. « Enseigner la société, transmettre des valeurs. La formation civique et l'éducation aux droits de l'homme » in *Revue française de pédagogie*, n° 94, pp. 37-48.
3. Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO, 1999. *Conflits actuels et culture de la paix*, Abidjan, PUCI, DAVID A. *Qu'est-ce que l'éducation à la citoyenneté*, [www.fcppq.qc.ca](http://www.fcppq.qc.ca).
4. Dewey, (J.), 1993. *Démocratie et éducation*, Paris, Nouveaux Horizons.
5. DURKHEIM, (E.), 1993. *Éducation et sociologie*, Paris, PUF.
6. FORQUIN, (J.), 1994. « valeurs » in *Dictionnaire Encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Paris, Nathan, pp. 1025 –1028.
7. HENAIRE, (J.), 2001. *Éducation à la citoyenneté et réforme scolaire : contexte, principe et voies d'application*, [www.assnat.qc.ca/fondationbonenfant/veille/liensu.html](http://www.assnat.qc.ca/fondationbonenfant/veille/liensu.html).
8. HENAIRE, (J.), 2001. *Éducation à la citoyenneté et réforme scolaire : contexte principes et voies d'application*, [www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/veille/liensu.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/veille/liensu.html).
9. HERBERT (Y.), et SEARS, ( A.), 2003. *L'éducation à la citoyenneté*, [www.ceris-ca/citoyen](http://www.ceris-ca/citoyen).

**10. MOUGNIOTTE, (A.), 1994.** *Eduquer à la démocratie*, Paris, Cerf.

**11. OBIN, (J. P.), 1996.** *Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Paris, Hachette, PERCHERON A., *La socialisation politique*, Paris, Armand Colin.

**12. RASSEKH (S.), 1996.** *Education et culture de la paix : sélection bibliographique mondiale*, Paris, UNESCO.

**13. REARDON, (B.), 1997.** *La tolérance, porte ouverte sur la paix.*, Paris, UNESCO.

**14. TOURILLON, (A.), 2002.** *Enseigner la justice*, [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr).

**15. TSUNESABURO, (M.), 1995.** *Education pour une vie créatrice de valeurs*, Éditions du Rocher. Site Internet [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

---

<sup>1</sup> Cette idée est clairement traduite dans la Déclaration de Chisinau : « Il ne faudra pas seulement transformer les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi s'attaquer à ses racines culturelles profondes pour remplacer la culture de la violence et de la guerre par une culture de la paix et renforcer dans les esprits le respect de la diversité culturelle et religieuse, le souci de préserver ce que chaque être humain a d'unique, la tolérance et la bienveillance envers tous les membres de la famille humaine, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de tout autre situation. »

*Déclaration de Chisinau « Pour une culture de la paix et le dialogue entre les civilisation (adoptée par Acclamation, Chisinau, République Moldova, le 18 mai 1998)*

<sup>2</sup> UNESCO, *Déclaration sur une culture de la paix*, [www.unesco.org/cpp/declarations](http://www.unesco.org/cpp/declarations)

<sup>3</sup> Annick NADEAU et Véronique MARTEL, « l'apport de la citoyenneté pour développer une culture de la paix », in *Mieux vivre ensemble*. [www.mve.qc.ca/tact/contact.html](http://www.mve.qc.ca/tact/contact.html)